

| |
|---------------|
| DÉPARTEMENT |
| ORNE |
| CANTON |
| LA FERTÉ-MACÉ |
| COMMUNE |
| LA FERTÉ-MACÉ |

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le jeudi, jour du marché hebdomadaire

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté municipal n°28/20 du 22 mars 2020 portant sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement,
- Vu le courrier du 28/10/2020 de Madame La Préfète portant sur la menace terroriste - vigilance renforcée à l'occasion des rassemblements de personnes sur la voie publique
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter la circulation et le stationnement le jeudi, jour du marché, pendant la période de confinement et de menace terroriste,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront autorisés rue d'Hautvie, rue de la Teinture et place du Général Leclerc dans sa partie descendante, le jeudi matin jour du marché hebdomadaire, à compter du 19 novembre et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la Commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à LA FERTE MACE, Le 12/11/2020,
Le Maire,
Michel LEROYER